

REGLEMENT D'ADMISSION FORMATION D' AIDE SOIGNANT CURSUS PARTIEL

(réservé uniquement aux titulaires d'un
DEAES, DEAS, DEAVS, DEAMP, DEA, TPADVF, MCAD)
Rentrée scolaire septembre 2020

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation des Aides-Soignants, pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

En raison de l'épidémie de covid-19, l'arrêté du 7 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation d'Aide-Soignant autorise **uniquement des sélections sur dossier.**

Vous devez impérativement vous inscrire **au plus tard le Vendredi 29 mai 2020 à 12h00.**

PARCOURS SPECIFIQUE DIPLOME PASSERELLE

Titulaires du Diplômes	Module 1 soit 280h00 théorie et stage	Module 2 soit 210h00 théorie et stage	Module 3 soit 455h00 théorie et stage	Module 4 soit 105h00 théorie et stage	Module 5 soit 210h00 théorie et stage	Module 6 soit 105h00 théorie et stage	Module 7 soit 35h00 théorie	Module 8 soit 35h00 théorie	Total Heures/ Diplôme
Auxiliaire de Puériculture	à valider		à valider						735
Ambulancier	à valider		à valider			à valider		à valider	875
Auxiliaire de vie sociale		à valider	à valider			à valider		à valider	805
Mention complémentaire Aide à Domicile		à valider	à valider			à valider		à valider	805
Aide Médico-Psychologique		à valider	à valider			à valider			770
Assistant de Vie aux familles		à valider	à valider			à valider	à valider	à valider	840
Accompagnant Educatif et Social (structure)		à valider	à valider			à valider			770
Accompagnant Educatif et Social (domicile)		à valider	à valider			à valider		à valider	805
Accompagnant Educatif et Social (inclusion)	à valider	à valider	à valider			à valider		à valider	1 085

Les candidats lors de leur inscription au concours d'Aide-Soignant devront donc choisir sur quel type de cursus ils souhaitent candidater et déposer un dossier :

- Soit dossier d'inscription **FORMATION AIDE SOIGNANT - Cursus allégé réservé aux CURSUS PARTIELS** (titulaires d'un DEAES, DEAS, DEAVS, DEAMP, DEA, TPADVF ou MCAD uniquement)
Dans ce cas, les candidats admis bénéficieront des dispenses de formation
Quota de 4 places à l'ESSSE Lyon
- Soit dossier d'inscription **FORMATION AIDE-SOIGNANT - Cursus Complet** (pour titulaires d'un DEAES, DEAS, DEAVS, DEAMP, DEA, TPADVF ou MCAD ne souhaitant pas faire valoir leur diplôme passerelle).
Dans ce cas, les candidats admis devront réaliser le cursus intégral de la formation et renoncer à tout allègement
Quota de 71 places à l'ESSSE Lyon

LE DOSSIER DE SELECTION

Les candidats ayant réglé les frais d'inscription à la sélection, recevront du service Admission un lien leur permettant de renseigner les éléments constitutifs du dossier de sélection. Différents documents seront à téléverser au plus tard le samedi 30 mai 2020 à 17h00.

Si vous avez choisi une formation allégée en faisant valoir vos droits accordés par votre DEAES, DEAS, DEAVS, DEAMP, DEA, TPADVF ou MCAD

Veuillez imprimer ou télécharger le document :

« JE PREPARE MON DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION D'AIDE-SOIGNANT - Cursus allégé réservé aux CURSUS PARTIELS - Rentrée Scolaire 2020 » qui vous indique l'ensemble des documents à préparer, selon votre situation actuelle, avant de procéder à la création de votre dossier de candidature.

- ⚠ Il ne vous sera pas possible de revenir sur votre dossier de sélection. Vous n'aurez qu'un seul et unique accès au dossier. Vérifiez scrupuleusement les documents qui sont attendus pour rendre un dossier complet pour étude.

Si vous avez choisi une formation complète en renonçant à faire valoir vos droits qui pouvaient vous être accordés par votre DEAES, DEAS, DEAVS, DEAMP, DEA, TPADVF ou MCAD

Veillez imprimer ou télécharger le document :

« JE PREPARE MON DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION D'AIDE-SOIGNANT - Coursus complet - Rentrée Scolaire 2020 »

qui vous indique l'ensemble des documents à préparer, selon votre situation actuelle, avant de procéder à la création de votre dossier de candidature.

⚠ Il ne vous sera pas possible de revenir sur votre dossier de sélection. Vous n'aurez qu'un seul et unique accès au dossier. Vérifiez scrupuleusement les documents qui sont attendus pour rendre un dossier complet pour étude.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette étude de dossier est éliminatoire.

A l'issue de l'étude du dossier et au vu de la note obtenue à cette sélection, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

L'ADMISSION A L'INSTITUT

Les résultats de la sélection sur dossier sont affichés à l'ESSSE. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **7 jours ouvrés** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats de la sélection sur dossier ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

COUVERTURE VACCINALE

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

1) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2) A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.



LE CANDIDAT SERA ADMIS EN FORMATION S'IL REpond AUX EXIGENCES SUIVANTES : CYCLE VACCINAL COMPLET DE L'HEPATITE B ET VERIFICATION DE SON IMMUNITE.

RAPPEL : IL FAUT SOUVENT PLUSIEURS INJECTIONS AVANT D'ETRE IMMUNISE : RENSEIGNEZ VOUS AUPRES DE VOTRE MEDECIN DES MAINTENANT

SI VOUS N'ETES PAS VACCINE CONTRE L'HEPATITE B COMMENCEZ DANS LES PLUS BREFS DELAIS

TOUT CANDIDAT SERA REFUSE EN FORMATION EN CAS DE NON RESPECT DE CES EXIGENCES. L'ENTREE EN STAGE EN SERVICES HOSPITALIERS EST IMPOSSIBLE SI LE CANDIDAT N'A PAS DE COUVERTURE VACCINALE.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard 3 mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable **pour l'Institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LE FINANCEMENT

Tarifs de la formation RENTREE 2019-2020 à titre indicatif	
Tarif individuel	4 998.00 €
Tarif formation continue	6 069.00 €

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité.

Pour vérifier votre éligibilité à ce financement, veuillez consulter les informations publiées par le site du Conseil Régional en ouvrant le lien hypertexte ci-dessous

[Site Web Conseil Régional - Formations Sanitaires et Sociales](#)

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur. Vous pourrez proposer à votre employeur de mobiliser le CPF – Compte Personnel Formation. Afin de connaître vos droits au CPF, vous devez activer votre compte en vous connectant via le lien suivant : [Mon compte activité](#)

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, il vous appartiendra de financer vous-même votre formation. Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et situation familiale. Ouvrez le lien hypertexte ci-dessus pour faire une simulation de demande de bourse, afin de savoir si vous pouvez prétendre à cette aide.

CALENDRIER

- **Du mardi 14 avril au vendredi 29 mai 2020 à 12h00 inclus** : inscription en ligne sur le site www.essse.fr
- **Samedi 30 mai 2020 à 17h00** : **Date butoir d'envoi du lien par le service Admission pour le dépôt des pièces en ligne** : téléversement des pièces constituant le dossier administratif qui sera étudié pour la sélection
- **Mardi 16 juin 2020 à 9h00** : Résultats définitifs des candidats admis (site et affichage ESSSE)